

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2M BTP CONSTRUCTION - SIREN : 898403795			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
QUARTIER RAVINE PLATE					
ENTREE PLACIDE					
97280 VAUCLIN					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Travaux de maçonnerie et gros oeuvre de			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	5 256			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A			<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>			<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisée		
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné	<input type="checkbox"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)		<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF		

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023



N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 2M BTP CONSTRUCTION - SIREN : 898403795				Néant <input type="checkbox"/>		
Durée de l'exercice en nombre de mois 12				Durée de l'exercice précédent 9		
				Exercice N clos le 31/12/2022		
				Exercice N-1 clos le 31/12/2021		
ACTIF				Brut 1		
				Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
				Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	609	030	131	
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	TOTAL I (5)	044	609	048	131	478
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	24 312	070	24 312	6 093
	Créances autres (3)	072	2 046	074	2 046	
	Valeurs mobilières de placement	080	2 102	082	2 102	
	Disponibilités	084	24 042	086	24 042	22 957
	Charges constatées d'avance	092		094		
	TOTAL II	096	52 502	098	52 502	29 050
TOTAL GENERAL (I + II)		110	53 111	112	52 980	29 050
PASSIF				Exercice N NET		
				Exercice N-1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	200	200
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)			131	132	
	Report à nouveau			134	23 798	
	Résultat de l'exercice			136	4 468	23 798
	Subventions d'investissement			137		
	Provisions réglementées			140		
		TOTAL I			142	28 466
	Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	2 556	350
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)			169	21 958	4 702
		Produits constatés d'avance			174	
	TOTAL III			176	24 514	5 052
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180	52 980	29 050
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2M B.T.P. CONSTRUCTION

SAS

Au capital de 200,00 euros

Siège social : *Quartier Ravine Plate* – 97280 LE VAUCLIN

Mail : *2mbtp.construction@gmail.com*

Tél : 0696 26 69 49 / 0696 18 95 45

SIRET : 898 403 795 000 13

CODE APE 4399 C

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/04/2023

Le Dimanche 30 Avril 2023 au siège de l'entreprise à 10 heures

Les associés de la Société 2M B.T.P CONSTRUCTION SAS se sont réunis au Siège social de ladite entreprise en présence de :

Monsieur MAINGE Stéphane et Monsieur MARGUERITE Jean Bernard

Pour l'Assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le **Président Monsieur MAINGE Stéphane** adressée *par courriel*.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation aux associés ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

L'Assemblée générale est présidée par *Le président*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 - Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,

Le président donne lecture :

- Du rapport de gestion

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associées.

ns
MB

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire des comptes annuels clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un bénéfice de : 5 256,00 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Résultat – Affectation

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir un bénéfice de : 5 256,00 Euros.

L'assemblée décide d'affecter résultat de 5 256,00 Euros, de la façon suivante :

Sur proposition du président et comme inscrit à l'ordre du jour d'augmenter le capital de la société de façon suivante :

- La somme de 3 460,00 Euros sur le compte courant de la société.
- La somme de 1 796,00 Euros affecté à l'augmentation du capital.

Soit :

- un virement de 1256,00 Euros sur le compte de Monsieur MAINGE Stéphane et
- un virement de 540,00 Euros sur le compte de Monsieur MARGUERITE Jean Bernard.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué la somme de 1 796,00 Euros de dividendes au titre de l'exercice social clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIR

L'assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un Extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

TS JBM

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges les dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts.

CINQUIÈME RÉOLUTION

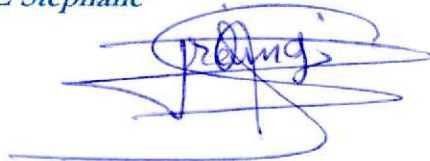
L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés présents.

Le Président
Monsieur MAINGE Stéphane



Le Directeur général
Monsieur MARGUERITE Jean Bernard

